

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS

Avions A319, 320 et A321

Groupe auxiliaire de puissance (APU) APIC - Tuyère d'échappement (ATA 49)

1. MATERIELS CONCERNES :

Avions AIRBUS A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés d'un groupe auxiliaire de puissance (APU) APIC APS3200 de référence (P/N) :

- P/N 4500001 dont les numéros de série (S/N) sont compris entre 1065 et 1451 inclus,
- P/N 4500001 modifiés suivant le Bulletin Service (BS) APIC 4500001-49-13 "Introduction of lightweight tailpipe", à l'édition originale ou à la Révision 1.

Les avions équipés d'un APU ayant reçu application de la modification AIRBUS 28155 en production (BS AIRBUS A320-49-1057 en exploitation) ne sont pas concernés par les exigences de cette Consigne de Navigabilité (CN).

Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que tout remplacement d'APU effectué sur avion depuis neuf satisfait toujours aux exigences de cette CN.

2. RAISONS :

Depuis juin 1997, plusieurs cas d'éjection des tuyères d'échappement des APU APIC APS3200 ont été rapportés sans qu'aucun dommage n'ait été recensé tant au niveau de l'avion que de l'environnement de ce dernier. L'analyse de ces cas a montré que des criques, se développant dans la tuyère interne, peuvent conduire à une libération de cette pièce.

La Direction Générale de l'Aviation Civile considère, malgré le faible niveau d'énergie de l'élément libéré, qu'il est nécessaire de modifier les APU concernés afin de supprimer tout risque potentiel pouvant mettre en cause la sécurité des personnes au sol.

La Révision 1 de cette CN vise à restreindre le champ d'applicabilité.

.../...

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN à l'édition originale :

Sauf si déjà accompli,

avant le 30 juin 2003, modifier les tuyères d'échappement suivant les instructions du BS AIRBUS A320-49-1057 (BS de couverture au BS APIC 4500001-49-72).

REF. : Bulletin Service AIRBUS A320-49-1057
Bulletin Service APIC 4500001-49-72.

Cette Révision 1 remplace la CN originale 2002-456(B) datée du 04 septembre 2002.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

Edition originale : 14 SEPTEMBRE 2002
Révision 1 : 07 JUIN 2003